

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE AXIS

1) Généralités

Les présentes conditions générales ont pour objet de régler les relations entre AXIS, fournisseur des prestations définies aux conditions particulières, et son Client, qui passe commande de ces prestations. Ces conditions générales, ne peuvent être complétées ou modifiées que par les conditions particulières figurant dans l'offre de AXIS ; elles prévalent sur toutes conditions d'achat du Client sauf dérogation formelle et expresse de AXIS.

Aucune clause figurant dans quelques documents que ce soit, envoyé ou remis par le Client, ne pourra s'intégrer ou s'opposer aux clauses des présentes Conditions Générales de Vente, sauf accord express écrit entre les parties.

Ces Conditions Générales de Ventes sont susceptibles d'être modifiées unilatéralement et à tout moment par AXIS.

Le Contrat est constitué des documents contractuels suivants, énumérés par ordre croissant de priorité :

- 1) l'offre de AXIS avec des éventuelles conditions particulières
- 2) les présentes conditions générales de vente et de prestations

Toute commande du Client à AXIS atteste que le Client a lu et qu'il accepte sans réserve ces Conditions Générales de Vente.

2) Prestations / Réclamations / Prix

Les prestations proposées par AXIS au Client peuvent aussi bien concerner les Mesure dimensionnelles de pièces industrielles, les Etalonnages de moyens de mesure et de gabarits, les Essais Mécaniques sur éprouvettes ou pièces industrielles, les formations en Métrologie dimensionnelle.

Les techniciens de AXIS apportent le meilleur soin et une attention maximale pour la réalisation de leurs prestations. Cependant, toute réclamation sur la qualité des prestations de AXIS ou l'élaboration des rapports et/ou certificats qui en découlent, doivent, sous peine de nullité, être envoyée par Lettre Recommandée dans les 8 jours suivants la livraison en mentionnant les références adéquates.

Les prix indiqués sur l'offre commerciale de AXIS ne sont valables que pour la durée de validité indiquée sur l'offre ; à défaut de mention sur l'offre, elle est de 30 jours. Au-delà de cette période, ils pourront être révisés de façon unilatérale par AXIS.

Sauf mention contraire, les prix indiqués par AXIS dans ses offres commerciales s'entendent Hors Taxes, hors Frais de Maintenance, de Réparation, ou de Fournitures, et hors Frais de Transport.

3) Transport

Les pièces et instruments confiés par le Client à AXIS restent et demeurent la propriété exclusive du Client. Le Client est responsable du transport de ses pièces ou instruments jusqu'au siège de AXIS. AXIS ne pourra répondre à aucune réclamation concernant le transport retour de ses pièces ou instruments après prestation si les réserves d'usage n'ont pas au préalable été indiquées par le Client sur le bordereau de réception de marchandises du transporteur choisi par AXIS.

4) Conditions de paiement / Retards / Escompte

A défaut de mention dans les conditions particulières, les paiements seront effectués au choix du Client par :

- traite
- virement bancaire ou postal
- chèque

et dans tous les cas dans un délai maximal de 30 jours fin de mois le 10 après la date de facture.

Tout paiement en retard porte de plein droit intérêt en faveur de AXIS, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 7 points. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'aucun rappel de paiement ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31^{ème} jour suivant la date de l'exécution de la prestation de service.

En outre, tout retard dans le règlement d'une facture rend immédiatement exigibles toutes les créances même non échues, quel que soit le mode de règlement prévu.

Aucun escompte ne sera accordé par AXIS pour un paiement anticipé du Client.

5) Responsabilité

La responsabilité de AXIS est strictement limitée aux obligations définies par le Contrat. En aucun cas AXIS ne serait être responsable des dommages indirects ou immatériels éventuellement subis par le Client, tels que, à seul titre d'exemple, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaire ou de profits...

La responsabilité de AXIS est limitée toutes causes confondues, au prix contractuel du matériel ou de la prestation qui donne lieu à réclamation.

Le Client et ses assureurs renoncent à tout recours contre AXIS et ses assureurs au-delà des limites et exclusions mentionnées au présent article.

6) Cession

Le Client n'a pas le droit de céder le Contrat à des tiers, même pour partie, sans l'accord écrit et préalable de AXIS. En cas d'apport, de fusion ou en cas de changement de contrôle, le Client devra en informer immédiatement AXIS. Dans les 30 jours calendaires suivant l'envoi de cette information, AXIS peut résilier le Contrat, à sa seule convenance et sans avoir à s'en justifier, sans indemnité, moyennant un préavis de 1 semaine. A défaut d'information par le Client, AXIS pourra à tout moment, à partir de la survenance de l'opération, procéder à la résiliation du Contrat sans indemnité et sans préavis.

Dans tous les cas de transfert du bénéfice du Contrat à des tiers, tous les droits de AXIS qui résultent de celui-ci leur deviennent opposables, y compris le droit d'exiger des dommages et intérêts. Sauf disposition contraire dans le Contrat, le Client reste responsable solidairement vis-à-vis de AXIS, de la complète exécution des obligations du Contrat, et notamment du paiement du prix du Contrat.

7) Modification, report, annulation de commande

Aucune modification, aucun report, aucune annulation de commande ne sera acceptée, sauf accord préalable écrit de AXIS. Toute annulation non acceptée par AXIS entraînera de plein droit le versement d'une indemnité s'élevant au montant des dépenses engagées et au minimum à 20% du montant H.T du Contrat.

Les délais de réalisation des prestations sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas le Client à annuler sa commande, à refuser les prestations ou à bénéficier de dommages et intérêts.

8) Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par AXIS dans les cas suivants :

- en cas de non respect par le Client de ses obligations contractuelles après mise en demeure restée infructueuse
- en cas de non paiement de la facture par le Client, après mise en demeure de AXIS restée infructueuse
- en cas de force majeure. Constitue un cas de force majeure, un événement extérieur, imprévisible et irrésistible pour l'entreprise. AXIS n'est pas responsable notamment en cas d'incendie, d'inondations, d'interruption de la fourniture d'énergie, ainsi que des mouvements sociaux internes ou externes de toute nature entravant la bonne marche de la société. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de AXIS »

9) Loi applicable / Règlement des litiges

La loi applicable aux prestations faisant l'objet de ces conditions générales est la loi française.

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au Contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le siège de AXIS, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.